

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 mai 2021

L'an deux mille dix-vingt et un, le dix-sept mai à quinze heures, le conseil municipal de la commune de l'île de Bréhat s'est réuni sous la présidence de Olivier CARRÉ, Maire.

<u>Etaient présents</u>	Olivier CARRÉ, maire – Gabrielle COJEAN-PRIGENT, 1 ^{ère} adjointe – Dominique SICHER, 3 ^e adjoint – Stéphane MORLEVAT – Marion REGLER – Jean-Philippe OUTIN – Aymeric LAMY – Jean-Luc LE PACHE – Dominique THORMANN
<u>Etaient représentés</u>	François-Yves LE THOMAS, procuration donnée à Jean-Philippe OUTIN Charlotte LE LAIN-PILON, procuration donnée à Gabrielle COJEAN-PRIGENT
<u>Etait absent(e)</u>	
<u>Secrétaire de séance</u>	Marion REGLER

2. LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE REVISION DU PLU

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de l'île de Bréhat est actuellement dotée d'un Plan local d'Urbanisme adopté le 14 décembre 2019. Il est certes récent mais il apparaissait difficile de réussir le PLU de Bréhat au premier essai dans la mesure où il faut arbitrer en permanence entre les contraintes règlementaires et la nécessité impérieuse de maintenir sur l'île une vie économique et sociale.

On constate, notamment, que le document ne prend pas en compte toutes les recommandations faites par la Commissaire Enquêtrice, issues de la consultation des habitants et ignore les propositions faites par la Chambre d'Agriculture. Ceci implique une discussion approfondie de certaines d'entre elles tant leurs effets sont contradictoires.

Aussi certains aspects méritent d'être à nouveau soumis à la discussion. La réalité urbanistique et économique de l'île n'est pas suffisamment intégrée dans le PLU. Le zonage actuel, notamment de l'île nord, ne permet pas un développement suffisant de l'agriculture. Le document ne fait pas suffisamment de place à la nécessité de développer le logement pour assurer au minimum le maintien d'une population permanente sur la commune et ne fixe que peu de moyens pour la défense contre la mer.

Il paraît essentiel de revoir, dès à présent, ce document d'urbanisme pour le rendre plus conforme à la réalité du terrain et plus respectueux du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Dans ces conditions, il y a lieu de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire précise qu'il revient au conseil municipal d'indiquer les objectifs poursuivis par la mise en œuvre de cette procédure ainsi que les modalités de la concertation.

L'article L 103-2 1°a du Code de l'Urbanisme prévoit que la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme doit faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 101-2 ; L 101-3 ; L 103-2 et suivants, L 153-11 et suivants,

VU le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du syndicat mixte du Pays de Guingamp qui sera prochainement adopté ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'urbanisme (PLU) ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à sept (7) voix pour, trois (3) contre (Aymeric LAMY, Jean-Luc LE PACHE et Dominique THORMANN) et une (1) abstention (Marion REGLER),

DECIDE

Article 1 : : De prescrire le lancement de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Article 2 : De Fixer à cette révision les objectifs suivants :

- Réviser le zonage de l'île nord pour permettre le développement de l'activité agricole avec l'installation de nouveaux agriculteurs en autorisant la construction, éventuellement réversible, de bâtiments, d'installations agricoles ou de logements d'habitation parfaitement intégrés dans l'environnement ;
- Réviser les zones urbanisées pour les rendre conformes à la réalité urbanistique existante ;
- Intégrer dans le PLU les zones qui hébergent, à la date de la révision, des activités économiques se situant en dehors de la zone urbanisée révisée ;
- Revoir les orientations d'aménagement et de programmation pour créer des zones à urbaniser en matière d'activités artisanales et de logement.
- Intégrer dans le PLU les moyens de défense contre la mer et les dispositions de la future loi dite « Climat et Résilience » ;

Article 3 : D'adopter les modalités de concertation suivantes :

- Mise en place d'un registre ouvert à la mairie ;
- Mise en place d'un mail dédié qui permettra à toute personne de faire des remarques sans se déplacer à la mairie. L'adresse mail sera : revision-plu@mairie-brehat.fr
- Organisation de 5 réunions publiques :

Deux réunions générales, l'une organisée pour présenter les objectifs de la révision et l'autre convoquée juste avant l'arrêt du projet de révision du PLU par le conseil municipal

Trois autres réunions thématiques seront organisées la première consacrée à la révision des zones urbanisées et à urbaniser, la seconde à l'agriculture et enfin la troisième à l'économie de l'île.

D'autres réunions pourront être organisées si nécessaire.

Article 4 : A l'issue de la concertation, le Maire présentera le bilan au Conseil Municipal qui délibérera pour clore la concertation et arrêter le projet de révision générale du PLU.

Article 5 : Dit que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie aux lieux habituels d'affichage et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 6 : Dit que la présente délibération sera notifiée à :

M. le Préfet des Côtes d'Armor,
M. le sous-Préfet de l'arrondissement de Lannion,
M. le Président du Conseil régional de Bretagne,
M. le Président du Conseil général des Côtes d'Armor,
M. le Président du syndicat mixte chargé du SCOT du Pays de Guingamp
M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor,
M. le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Côtes d'Armor,
M. le Président de la Chambre d'agriculture des Côtes d'Armor,
M. le Président de la Section régionale de conchyliculture,
M. le Président du Centre national de la propriété forestière,
M. le Président de l'Institut national des appellations d'origine (I.N.A.O.),
M. le Président de la Commission locale de l'Eau,
M. Le Président de NATURA 2000,
MM et MMES Les Maires des Communes limitrophes,
MM les Présidents des bassins versants concernés par le territoire de la commune de l'île de Bréhat.

Fait et délibéré à Ile de Bréhat, le 17 mai 2021

Le maire,
Olivier CARRÉ

